
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Commune d'Argelliers

NOV 2021



Sommaire

Liste des mises à jour du PCS

Arrêté Municipal

Textes de référence

Modalités de déclenchement du plan

Préambule

Chapitre 1 : Recensement des risques majeurs

- I. Les Risques Feux de Forêt
- II. Les Risques Inondation
- III. Les Risques Mouvement de Terrains
- IV. Le Risque Sismique
- V. Le risque de pandémie
- VI. Le risque sécheresse
- VII. Le risque canicule
- VIII. Le potentiel "radon" de la commune

Chapitre 2 : Cartographie fonctionnelle de la commune

Chapitre 3 : Le dispositif communal de crise

- I. Schéma d'alerte des responsables communaux
- II. Poste de commandement et cellule de crise municipale
- III. Fiche d'actions Reflexe

Chapitre 4 : Annuaire de crise

- I. Autorités
- II. Cellule de crise municipale
- III. Maire et Conseil Municipal
- IV. Personnel administratif de la commune
- V. Personnel technique de la commune
- VI. Annuaire lieux publics administratifs
- VII. Annuaire lieux publics de loisirs
- VIII. Annuaire lieux publics accueillant des enfants
- IX. Associations
- X. Annuaire Médical
- XI. Annuaire « population à risques »
- XII. Annuaire économie

Chapitre 5 : Moyens recensés

- I. Liste des véhicules utilitaires recensés sur la commune
- II. Lieu de stockage du matériel détenu par les services communaux
- III. Liste des lieux d'hébergement / d'accueil
- IV. Liste des commerces d'alimentation

Annexes:

Plans et cartes.

Fiches Supports

Liste des mises à jour du PCS

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation
49 à 51 + 55	En cas de débordement, pour les RD prévenir l'ADST de Lodève.	24/09/2021
26 à 28	Modification des titulaires et suppléants des différentes cellules suite à la mise en place du nouveau conseil municipal.	24/09/2021
6	Seuils de déclenchement du PCS	04/01/2022
14	Rôle des cellules en cas d'inondation	04/01/2022

Le PCS sera revu lorsque des changements importants interviennent.
Au plus il sera relu et réajusté si nécessaire tous les 3 ans maximum.

Textes de référence

- Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, chapitre II – article 13 : « Le Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. »
- Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-1 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »
- **Décret n° 88-622 du 6 mai 1988** relatif aux plans d'urgence
- **Plan départemental ORSEC**
- **Dossier départemental des Risques Majeurs de l'Hérault (2012)**
- **Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs de la commune d'Argelliers (DICRIM 2015)**
- **Plan Particulier de Mise en Sécurité des Ecoles (PPMS) – Ecole d'Argelliers 2020-2021**
- **Tous plans de secours et plans d'alerte concernant la commune**

Modalités de déclenchement du plan

Le plan communal de Sauvegarde est déclenché **par le Maire, ou par son représentant désigné.**

Le plan communal de Sauvegarde peut être déclenché :

- **de la propre initiative du Maire**, dès lors que des renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement et des mesures à mettre en place .
Le Maire sollicite la cellule de reconnaissance qui se rend sur les lieux, juge de l'opportunité du déclenchement du PCS.et prévient le Maire. Dans ce cas, ce dernier en informe automatiquement l'autorité préfectorale.
- **sur conseil de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

Seuils de déclenchement du PCS

Niveau d'alerte	Critères de gravité de l'évènement	Action
Niveau 1 vigilance météo orange	✓ Localisé ✓ Maitrisable par les services communaux	✓ information de la population
Niveau 2 vigilance météo orange, >100mm/24h	✓ Localisé ✓ Non maîtrisable par les services communaux	✓ Alerte de la cellule de reconnaissance
Niveau 3 vigilance météo orange ou rouge, >100mm/2h	✓ Étendu ✓ Non maitrisable par les services communaux ✓ Répercussions sur des tiers	✓ Appel des secours ✓ Déclenchement du PCS ✓ Information à la Préfecture
Niveau 4	✓ Evènement généralisé	✓ Sur demande de la Préfecture



Préambule

Le département de l'Hérault est particulièrement concerné par les divers risques qu'ils soient naturels ou technologiques.

Pour ce faire, la gestion du risque au quotidien rend nécessaire l'implication de tous les échelons de responsabilité qu'ils soient nationaux, régionaux, départementaux ou communaux.

Afin de couvrir les risques potentiels, des plans départementaux sont élaborés sous l'autorité du Préfet pour définir le dispositif opérationnel adapté.

Cependant, en appui du déploiement des services de l'Etat il est nécessaire que les communes déploient aussi et organisent leurs propres moyens du fait de leur parfaite connaissance des caractéristiques de leur ressort territorial.

Pour ce faire, le plan communal de Sauvegarde définira la réponse opérationnelle locale permettant de faire face aux risques potentiels présents sur la commune et qui lui sont spécifiques.

Ce plan fournit au Maire, premier directeur des secours, un cadre général opérationnel qu'il lui appartiendra d'adapter aux particularités de sa commune.

Chapitre 1 :

Recensement des risques majeurs.

Le recensement des risques naturels ou technologiques, auxquels est exposé la commune est le préalable indispensable à la réalisation d'un plan de secours communal. Il doit permettre d'identifier des scénarios à partir desquels seront déclinées les mesures à mettre en œuvre pour y faire face dans les meilleures conditions.

Les différents types de risques sont les suivants :

- Risques Naturels : inondation, tempête, séisme, feux de forêts, mouvements de terrain, verglas ou neige, foudre, raz-de-marée
- Risques Technologiques : incendie, explosion, dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec risque de toxicité, rupture d'une canalisation d'eau ou de gaz, pollution du littoral
- Risques de transport : transports collectifs (ferroviaire, aérien, routier, maritime), transport de matières dangereuses ou radioactives
- Autres situations de risques : alerte à la bombe, découverte d'un engin explosif, sinistre d'un immeuble, épidémie, attentat...



Le Risque Feux de Forêt

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (partie haute) est détruite. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

Les facteurs anthropiques jouent un rôle prépondérant : ils sont à l'origine de 70 à 80% des déclenchements des incendies.



LE RISQUE À ARGELLIERS :

La commune d'Argelliers est très boisée. Certaines de ses habitations sont situées au milieu des chênes. Le feu peut venir des habitations et se transmettre à la forêt, ou au contraire, le feu peut naître dans la forêt et, poussé par les vents, il peut menacer les habitations en lisière.

Les bois et garrigues, qui constituent le poumon vert de notre commune, forment une réserve de combustible dangereuse.

L'arrêté Préfectoral DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013 classe la commune d'Argelliers avec un risque global d'incendie de forêt moyen et implique des conditions de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé de certaines parcelles.



Une « vigilance feux » dans l'Hérault

Promeneurs, avant les randonnées,
Particuliers et professionnels, avant de réaliser des travaux en forêt,

consultez la carte sur le risque incendie de forêt

Pendant la période estivale de fin juin à fin septembre, la carte de vigilance feux de forêt pour les 9 massifs forestiers du département de l'Hérault est mise à jour quotidiennement vers 18h pour le lendemain. Elle indique le niveau de danger « feux de forêt ».

Ce dispositif doit vous permettre d'adapter vos comportements en fonction du niveau de danger. Ainsi, les sorties en forêt sont fortement déconseillées en période de danger très élevé. Par ailleurs, les travaux pouvant générer des départs de feu par chauffage ou production d'étincelles sont interdits ou réglementés dans les massifs forestiers pendant les périodes dangereuses.

LIENS UTILES



Réglementation travaux
www.herault.gouv.fr





Carte vigilance feu de forêt
<https://risque-prevention-incendie.fr/herault/>





Application mobile
<http://www.prevention-incendie-foret.com/>



L'emploi du feu est interdit en forêt du 16 juin au 30 septembre

EN CAS D'URGENCE

 **Contactez le 18 ou le 112**

 **Précisez clairement votre localisation**

 **Eloignez-vous de la zone d'incendie**

Contact

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM34)

Service Agriculture Forêt
ddtm-saf-4c@herault.gouv.fr

Directeur de publication : Guillaume CHÉRIFF

Conception et réalisation : DD TM34/CD/EA/P

Édition : Juin 2024

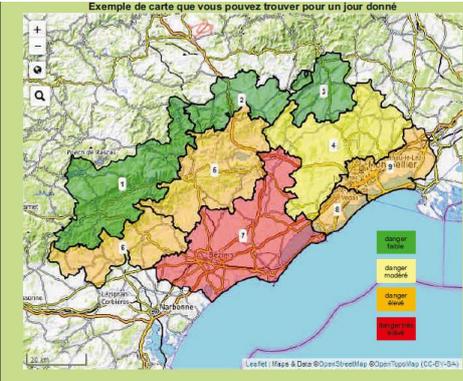
Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM34)

Maison DECOSE 181 Place Ernest Guérand

CS 10008 - 34184 Montpellier Cedex 2

ddtm@herault.gouv.fr Site internet : www.herault.gouv.fr

W 04 34 46 40 30



Exemple de carte que vous pouvez trouver pour un jour donné

LES 9 MASSIFS

- 1 Somail, Espinouse et Monts d'Orb
- 2 Escandorgue et Larzac
- 3 Gangeois
- 4 Garrigues et pinèdes de l'Est héraultais
- 5 Collines du Centre Hérault
- 6 Minervois et Saint-Chinianais
- 7 Plaine viticole Cœur Hérault et plaines littorales
- 8 La Gardiole
- 9 Plaine viticole de l'Est héraultais

Réglementation travaux dans les massifs forestiers et à moins de 200m de ceux-ci

DANGER FAIBLE

Précautions d'usage (ex. dispositif de prévention et d'extinction approprié à l'appréciation du responsable notamment par vent supérieur à 40km/h,...).

DANGER MODÉRÉ

Autorisé sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction approprié à l'appréciation du responsable.

DANGER ÉLEVÉ

Autorisé de 5h à 12h sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction tel que définien annexe 3 de l'arrêté.

DANGER TRÈS ÉLEVÉ

Interdit

Limitation des travaux, en période dangereuse, dans les massifs forestiers et à moins de 200m de ceux-ci

Chaque année, en période estivale, plus de 20% des incendies de forêt sont dus à des travaux de professionnels ou de particuliers.

Les travaux mécaniques (agricoles, forestiers, ...) ainsi que les travaux en extérieur nécessitant l'usage de matériels de découpe, de soudure et d'abrasion tels que poste à souder, chalumeau, meuleuse, disqueuse, ... sont susceptibles de provoquer des départs de feu lorsque les conditions sont défavorables (forte sécheresse, hygrométrie basse, période ventée).

La vigilance feux de forêt est l'affaire de tous.

Carte Vigilance feux de forêt

Chaque année, durant la période estivale généralement comprise entre le 16 juin et le 30 septembre, vous pouvez consulter une carte dynamique indiquant pour les 9 massifs forestiers du département de l'Hérault le niveau de danger incendie de forêt du jour. Cette carte est mise à jour quotidiennement vers 18h pour la vigilance incendie du lendemain

Pour accéder à la carte : <https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Foret/Prevention-des-forets-contre-les-incendies/Carte-vigilance-feux-de-foret>

Plus d'informations sur :

<https://www.herault.gouv.fr/content/download/6255/33122/file/AP-DDTM34-2013-03-029992013.pdf>

Les obligations de débroussaillage : un devoir pour les propriétaires !!

Le débroussaillage est une **obligation de l'article L131-10 du Code forestier**.

Pourquoi devez-vous débroussailler ? En débroussaillant vous contribuez à :

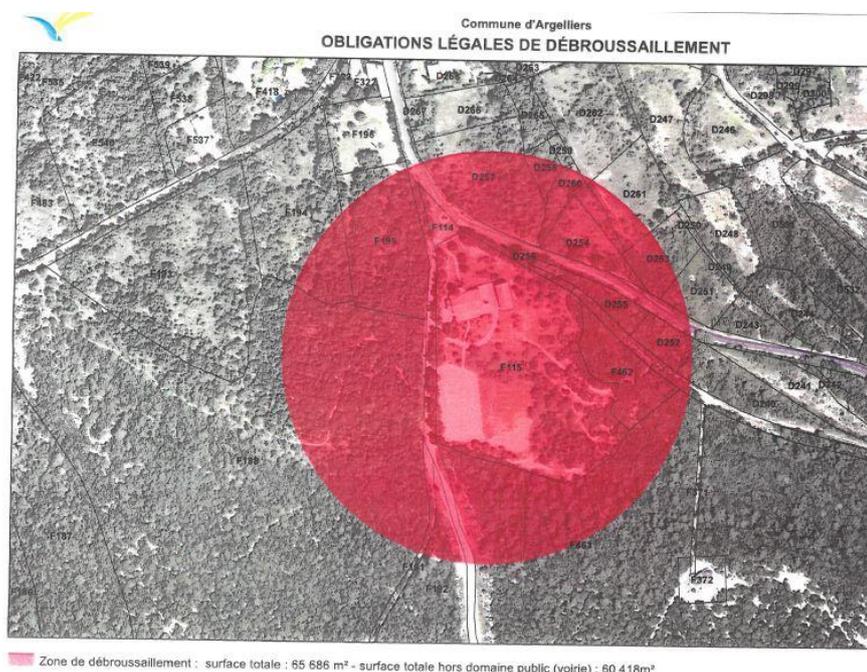
- ✓ Protéger la forêt et les espaces naturels combustibles,
- ✓ Eviter que les flammes n'atteignent votre habitation,
- ✓ Sécuriser les personnes de la lutte contre l'incendie.

La commune d'Argelliers est particulièrement exposée aux risques feux de forêt, il est donc essentiel de débroussailler régulièrement et de maintenir en état débroussaillé. En règle générale, le débroussaillage doit être réalisé sur une profondeur de 50m autour des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature ainsi que 5 m de part et d'autre des voies d'accès privées et publiques.

Plus d'info : consultez la brochure débroussaillage sur le site

www.herault.gouv.fr.

L'arrêté communal n°2020-0041 du 13 août 2020 définit un périmètre de débroussaillage étendu à 100m autour de la zone de construction du Nouveau groupe scolaire d'Argelliers.



L'arrêté préfectoral permanent N° 2002.01.1932 du 25/04/2002 réglemente les écobuages et incinérations de végétaux sur pied :

« Il est interdit en tout temps et à toutes les personnes autres que les propriétaires ou leurs ayants droit de porter, d'allumer du feu, de jeter des objets en ignition ainsi que de fumer à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 m (deux cents mètres) des « zones exposées ».

De plus, pendant la « période très dangereuse » et toute l'année par « vent fort » il est interdit aux propriétaires et à leurs ayants droit de porter ou d'allumer du feu, de jeter des objets en ignition et de fumer à l'intérieur et à moins de 200 m (deux cents mètres) des « zones exposées ». »



En cas de départ de feux signalé ou constaté :

- Sont prévenus les services départementaux du SDIS

Tel d'urgence : Pompiers : 18

Police : 15

Caserne d'Aniane : 04 67 57 46 55

Gendarmerie de Gignac : 04 67 57 50 05

Les contacts utiles :

- ✓ <http://www.prevention-incendie-foret.com/>
- ✓ <http://www.herault.gouv.fr/>
- ✓ <http://risquesmajeurs.fr/>
- ✓ <http://macommune.prim.net>
- ✓ <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



Les Risques Inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau suite à une forte crue. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

LE RISQUE À ARGELLIERS :

*La commune peut être concernée par les **inondations pluviales**. En effet, le risque inondation présent sur la commune d'Argelliers est lié à la présence sur le territoire communal des cours d'eau : la Garonne, le Fontbelette, le Coignet et l'Hérault.*

Le centre du village est situé sur une colline à 242m d'altitude alors que le principal point bas alimentant le ruisseau de la Garonne est à 176m, le centre du village ne peut être considéré comme zone inondable.

Un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation sur notre commune a été approuvé le 03 août 2007, il est consultable au secrétariat de la mairie.

A partir du niveau 2 et en cas de fortes pluies sur la commune, le maire alerte la cellule de reconnaissance qui se rend sur les lieux connus de débordement et juge de la nécessité de barrer des routes notamment lorsque le niveau d'eau est supérieur à 30mm.

Il prévient alors le secrétariat de la mairie qui contacte:

- le CD34 ADST Lodève s'il s'agit de routes départementales
- les services techniques de la mairie s'il s'agit de voies communales.

Si le niveau d'eau menace des habitations la cellule reconnaissance prévient les cellules logistique et responsable population pour procéder à l'évacuation et à l'accueil des personnes menacées.

C'EST BON A SAVOIR :

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, actualisée au moins deux fois par jour à 6 heures et à 16 heures; elle informe les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance :

Niveau 1 : pas de vigilance particulière.

Niveau 2: soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: chutes de neige, orage d'été) sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Niveau 3: soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Niveau 4: une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

SUIVEZ L'EVOLUTION METEO : par le biais des médias (radios, télévision), sur le site www.meteo.fr

Les contacts utiles :

Plan Communal de Sauvegarde - Argelliers
Mise à jour octobre 2023 Version anonyme

- ✓ L'application Météo France sur votre mobile :
<http://www.meteofrance.com/appli-meteo>
- ✓ DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) :
<http://www.herault.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-Departementale-des-Territoires-et-de-la-Mer-de-l-Herault-DDTM-34>
- ✓ Service APIC de Météo France permet de recevoir en direct les alertes Météo sur votre portable :

En cas de submersion des routes et débordement des cours d'eau:

- Sont prévenus les services départementaux et la Mairie

Tel d'urgence : Mairie : 04 67 55 65 75

Conseil général : 04 67 67 67 67

- ✓ https://apic.meteo.fr/login_mairie.php
- ✓ Le site prim.net sur les risques majeurs :
<http://www.risquesmajeurs.fr/>

Concernant le ruissellement pluvial du village :

- se reporter aux cartes d'aléas en annexe du PCS.



Les Risques Mouvement de terrains

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.). Ce phénomène comprend diverses manifestations, lentes ou rapides, en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux considérés et de leur structure. Il peut ainsi se traduire par :

X Des glissements de terrain - Il s'agit de déplacements par gravité instables. De vitesse lente, ils peuvent cependant s'accélérer en phase paroxysmale pour aller jusqu'à la rupture.

X Des effondrements – Ils sont consécutifs de déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes, naturelles ou artificielles.

X Des écroulements et chutes de blocs – Ils résultent de l'évolution de falaises allant, selon les volumes de matériaux mis en jeu, de la simple chute de pierres, à l'écroulement catastrophique mettant en jeu des ensembles de blocs de plusieurs dizaines de m³.

X Les retraits-gonflements des argiles – Il se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de retrait. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.

LE RISQUE À ARGELLIERS :

Seules les zones les plus isolées de la commune et la RD27E03 d'Argelliers à Viols le Fort sont susceptibles d'être soumises au risque de Mouvement de terrain. Si vous êtes victime d'un évènement ou si vous constatez quelque chose, contactez la Mairie.

L'Arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et

à la réhydratation des sols argileux a permis de classer la commune parmi les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.

Pour consulter l'arrêté :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042220805>

Les contacts utiles :

- ✓ Le site prim.net sur le risque sismique
<http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>
- ✓ Le site de ma commune face aux risques
<http://macommune.prim.net>
- ✓ Le Site du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

**LE RISQUE
MOUVEMENT DE
TERRAIN**





Le Risque Sismique

Un séisme, ou tremblement de terre, correspond à une fracturation, processus tectonique aboutissant à la formation de fractures de roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Cette fracture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

LE RISQUE À ARGELLIERS :

Le territoire français est couvert depuis le 1er mai 2011 par un nouveau zonage sismique.

La commune se trouve désormais en zone de sismicité 2 (zone de sismicité faible).

C'EST BON A SAVOIR :

Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut agir ni sur l'aléa, ni sur la prévision ; il n'existe en effet, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle intensité se produira un séisme. Le zonage sismique impose l'application de règles de construction parasismique pour les bâtiments neufs (règles « Eurocode 8 »).

Plus d'information sur les sites internet www.planseisme.fr

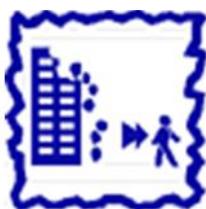
Les contacts utiles :

- ✓ Documentations et informations téléchargeables sur le site :
<http://www.risquesmajeurs.fr/>
- ✓ Le site prim.net sur le risque sismique
<http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>

**LE RISQUE
SISMIQUE**



*Abritez-vous sous
un meuble solide*

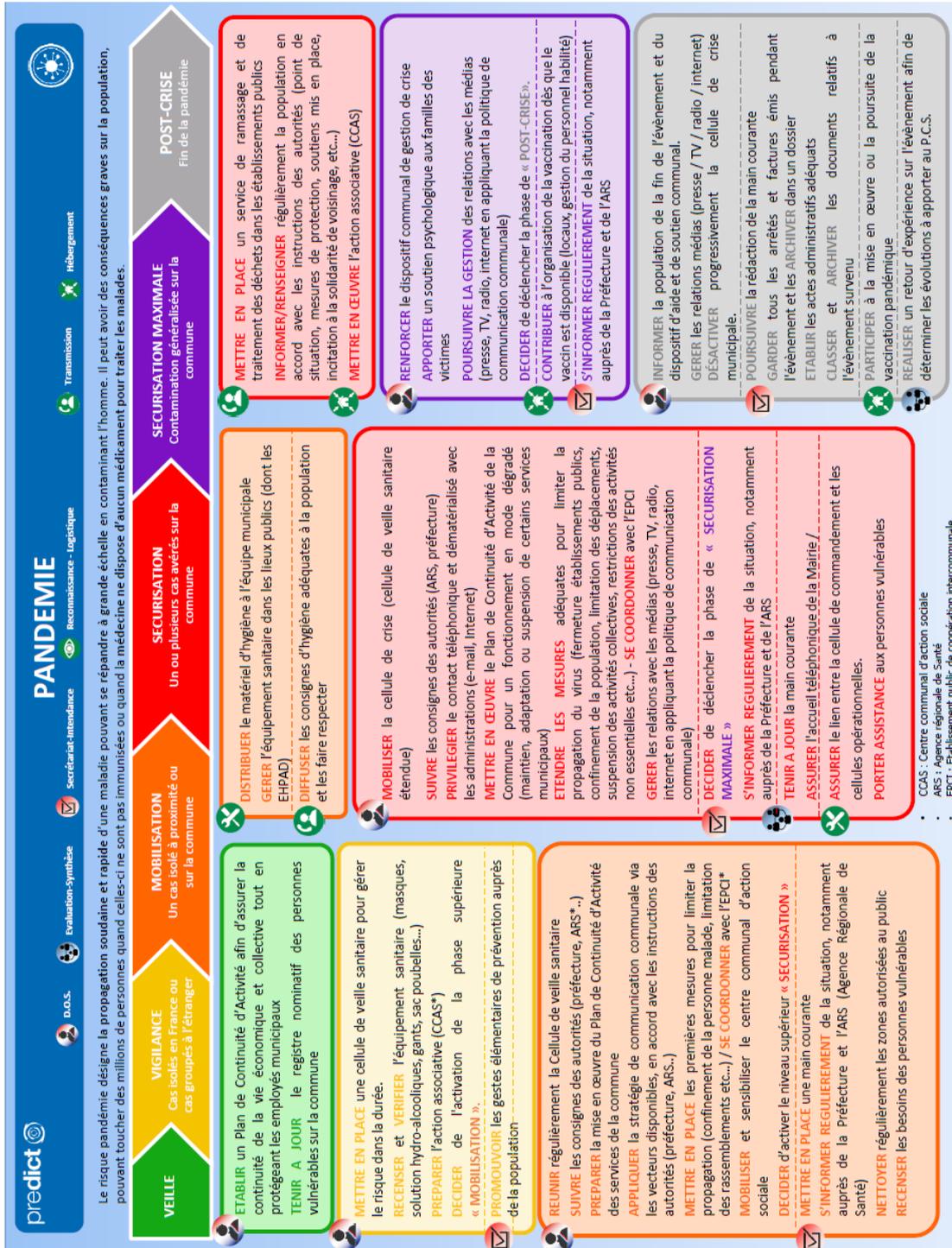


*Éloignez-vous des
bâtiments*



Les risques sanitaires

Le risque Pandémie





Le risque sécheresse

L'Arrêté du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux a permis de classer la commune parmi les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.

En période de sécheresse, plus qu'à l'accoutumée, la vigilance doit être de mise. En matière d'alimentation en eau potable, les perturbations sur le réseau, les interventions réalisées parfois à la hâte, la mise en place d'alimentation de secours sont fréquemment à l'origine d'une dégradation de l'eau qui peut présenter des risques pour la santé de la population.

Pour gérer une crise, il faut aussi l'anticiper et s'y préparer.

Par décision de la Préfecture des mesures de restrictions peuvent être prises au niveau local.

La commune doit alors se faire le relais de ces mesures auprès de la population et auprès de ses propres services.

La DDTM de l'Hérault a édité en 2010 un guide de mesure d'accompagnement pour accompagner les communes dans cette prise en charge.

Pour consulter le guide :

https://www.herault.gouv.fr/content/download/6904/36995/file/GUIDE_SECHE_RESSE_AEP_HERAULT_version_ARS_DDTM.pdf





Le risque canicule

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

La santé des personnes peut être en danger quand ces 3 conditions sont réunies:

- *il fait très chaud,*
- *la nuit, la température ne descend pas, ou très peu,*
- *cela dure plusieurs jours.*

Numéro utile : 0800 06 66 66

La plateforme téléphonique du public, "Canicule info service" au 0800 06 66 66, permet d'obtenir des conseils pour se protéger et protéger son entourage, en particulier les plus fragiles.

Elle est joignable du lundi au samedi de 9h à 19h (appel gratuit depuis un poste fixe en France, de 9h à 19h).

LE RISQUE À ARGELLIERS :

Les services de la collectivité via le secrétariat assurent un suivi et un soutien individuel auprès des personnes vulnérables de la commune, le plus souvent par téléphone.



Plus d'infos sur :

- Carte de vigilance de Météo France (mise à jour à 06h00 et à 16h00) : <https://meteofrance.com/>
- Conseils du ministère des affaires sociales et de la Santé selon les niveaux de vigilance : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>
- Recommandations en cas de canicule – Ministère des affaires sociale et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/recommandations-en-cas-de-canicule>
- Canicule et fortes chaleurs : comprendre les risques – INPES : <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaieurs-canicule>
- Chaleur et santé - INVS



Le potentiel "radon" de la commune

Le radon est présent en tout point du territoire et sa concentration dans les bâtiments est très variable : de quelques becquerels par mètre-cube (Bq.m-3) à plusieurs milliers de becquerels par mètre-cube.

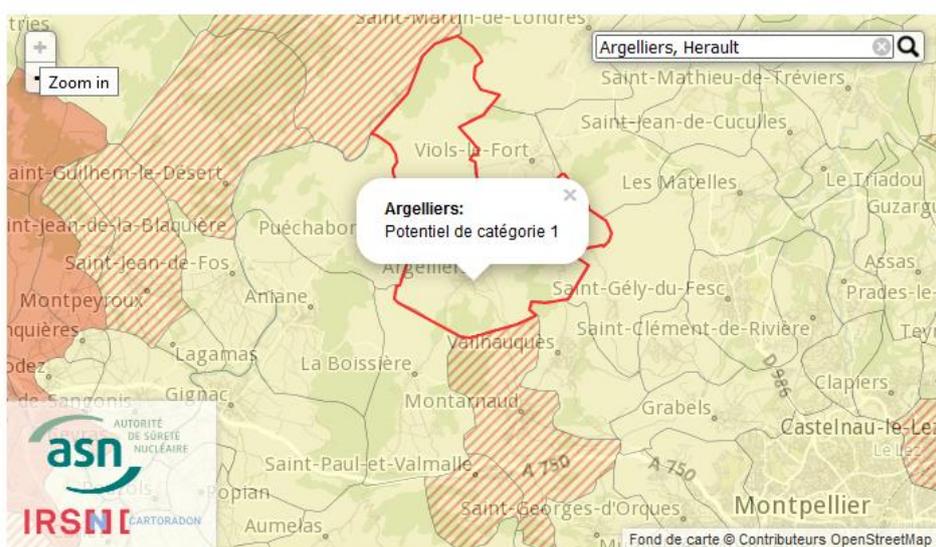
Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentrations mesurées dans les bâtiments, la géologie, en particulier la teneur en uranium des terrains sous-jacents, est l'un des plus déterminants. Elle détermine le potentiel radon des formations géologiques : sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte. Sur certains secteurs, l'existence de caractéristiques particulières du sous-sol (failles, ouvrages miniers, sources hydrothermales) peut constituer un facteur aggravant en facilitant les conditions de transfert du radon vers la surface et ainsi conduire à modifier localement le potentiel.

Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m-3 et moins de 2% dépassent 300 Bq.m-3.

Connaître le potentiel radon de sa commune



Chapitre 2 :

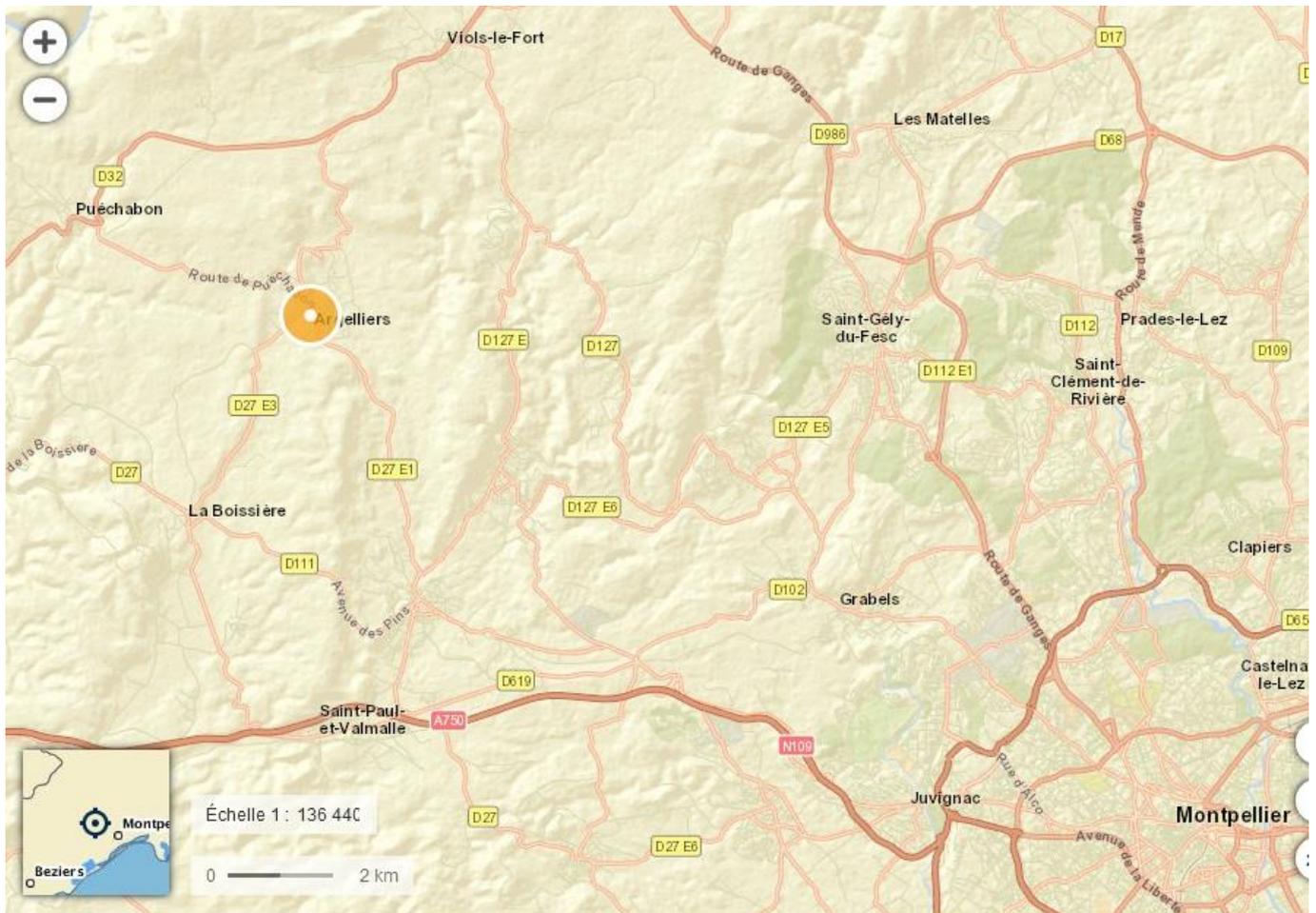
Cartographie fonctionnelle de la commune

Des éléments cartographiques non spécifiques aux risques potentiellement présents sont les outils indispensables pour la gestion de crise et le dimensionnement des décisions en fonction de la situation envisagée.

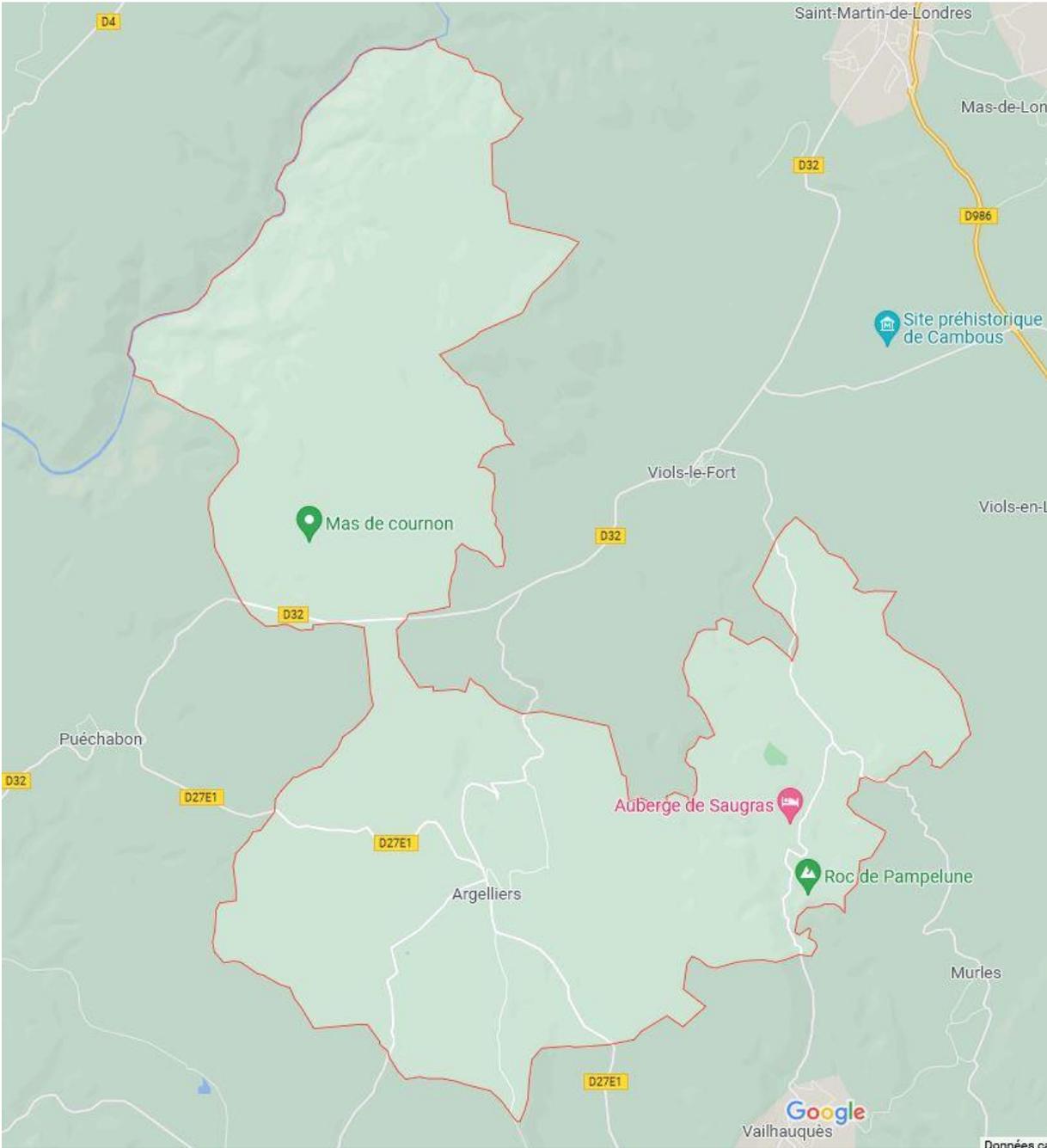
Pour ce faire, les cartes suivantes sont disponibles :

- Plan des voies d'accès de la commune,
- Plan général de la commune,
- Plan détaillé de la commune à plus grande échelle avec lecture des noms de rue et des lieux publics,
Détail du centre du village en vue satellite.
- Géo référencement des lieux publics (écoles, garderies...),
- Géo référencement des bâtiments d'hébergement,

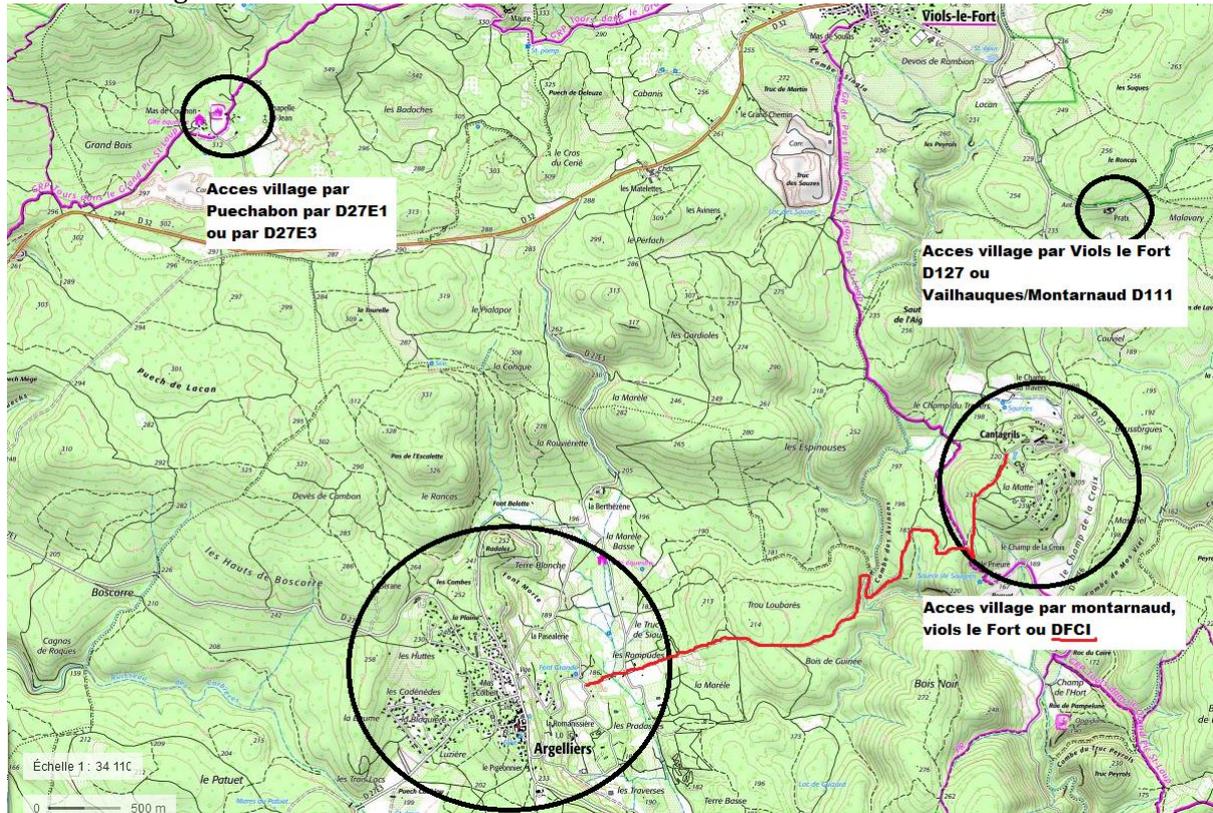
Plan des voies d'accès de la commune d'Argelliers



Découpage administratif de la commune d'Argelliers



Carte du village et de ses écarts :



Détail du centre du village:



Géo référencement des lieux publics :

Mairie : 43.697208, 3.673973

Ecole primaire : 43.697027, 3.673390

Garderie et bibliothèque: 43.696802, 3.673704

Salle St Etienne: 43.697282, 3.673398

Salle polyvalente: 43.697381, 3.674452

Salle Vert Paradis: 43.692995, 3.675559

Eglise: 43.697640, 3.674282

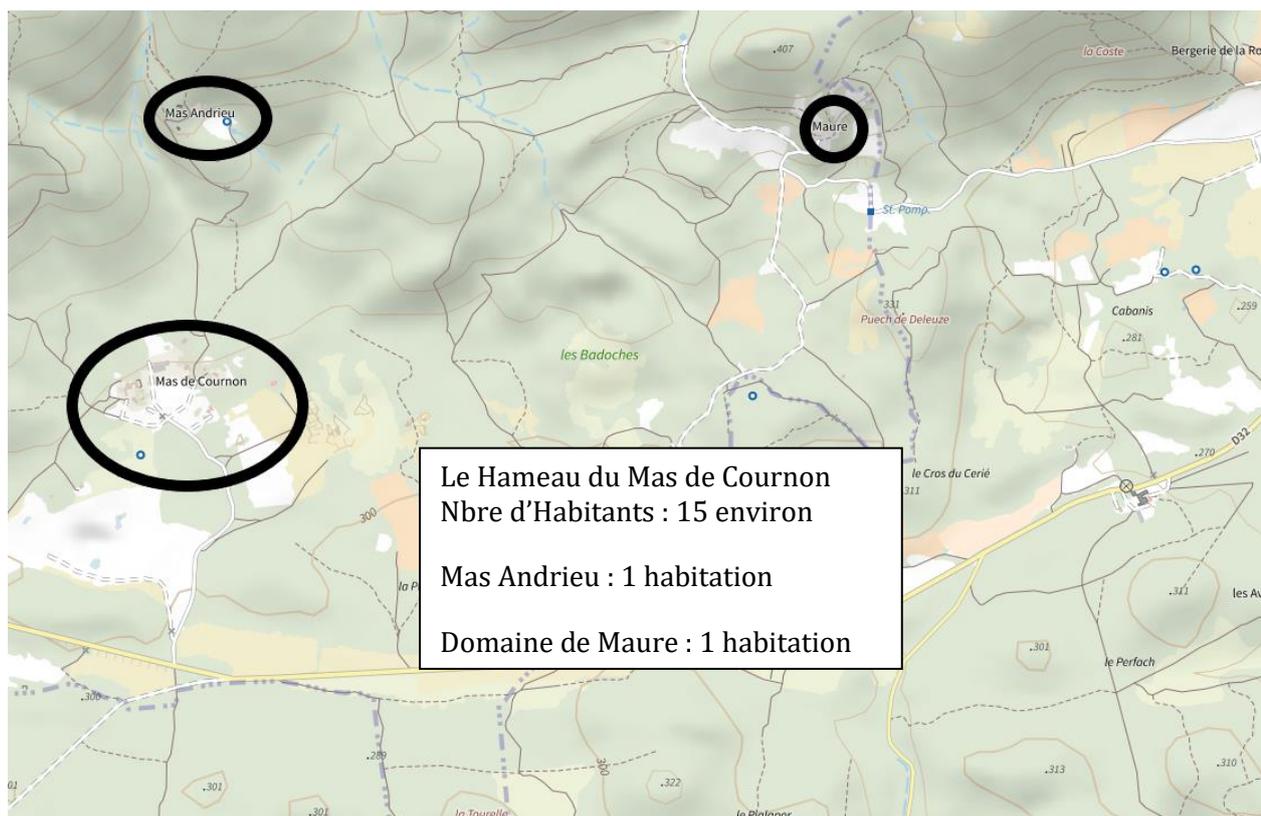
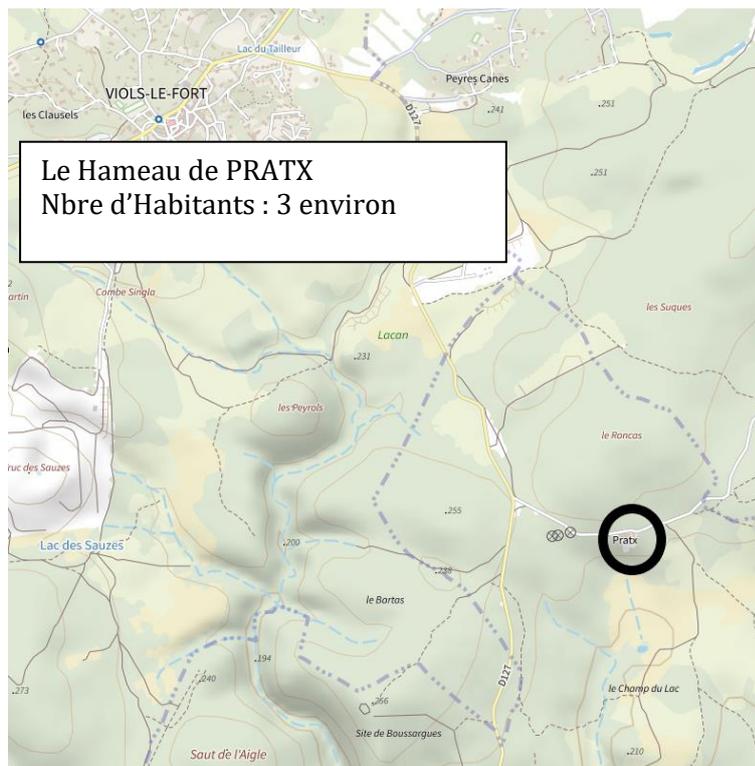
Epicerie Vival: 43.698648, 3.673784

Géo référencement des bâtiments d'hébergement

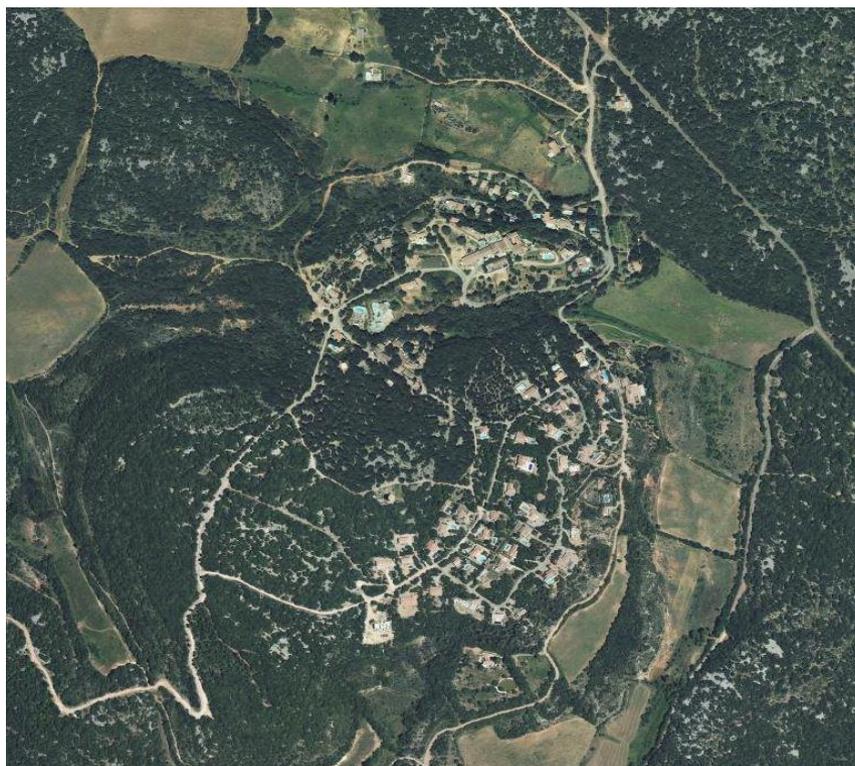
salle Vert Paradis: 43.693111, 3.675786

Les plans des locaux publics et d'hébergement sont disponibles au secrétariat de la mairie.

Hameaux et écarts :



Hameau de Cantagrils :
Nbre d'habitants : 250 habitants environ

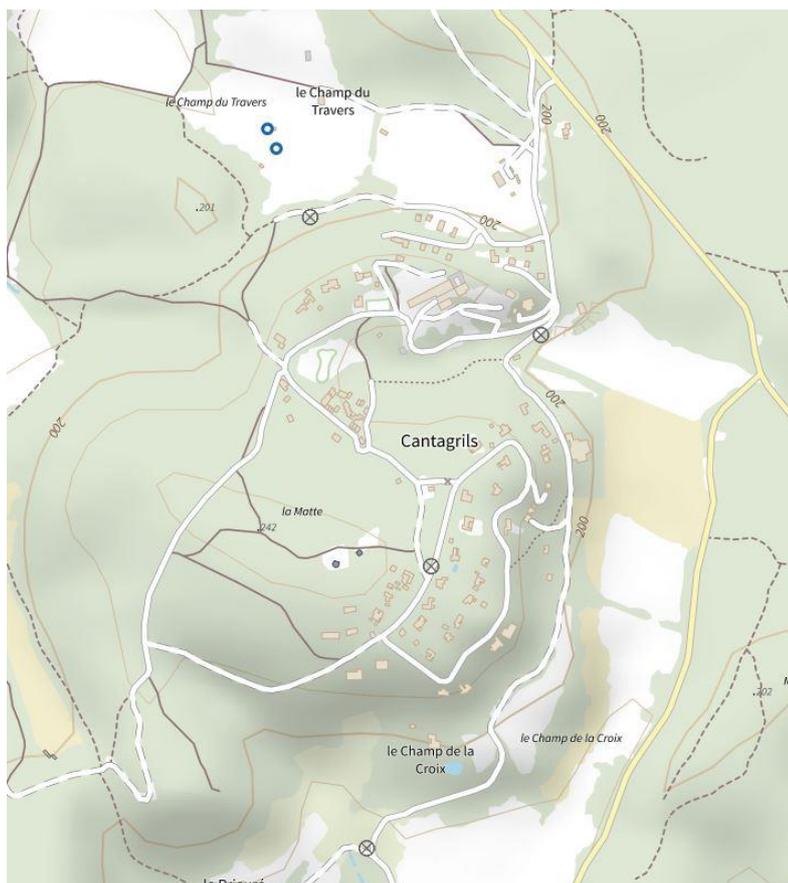


Vue aérienne



En cas d'évènements sur Cantagrils et sur les hameaux, l'alerte est communiquée aux conseillers municipaux habitants sur place et aux référents des hameaux.

Moyens d'alerte :
téléphone, information site internet de la commune, réseaux sociaux et porte à porte.



Chapitre 3 :

Le dispositif communal de crise

I. RESPONSABLES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DES DIFFERENTES CELLULES

Le standard de la Mairie doit répercuter l'alerte lancée par la Préfecture. sur les responsables chargés des différentes cellules de crise.

- AMALOU Pierre	Tél : [REDACTED]	
- TREMOULET Bernard	Tél : [REDACTED]	Titulaire
- LEBORGNE Yves	Tél : [REDACTED]	Suppléant
- DE SOUBEYRAN Eléonore	Tél : [REDACTED]	Titulaire
- CABASSUT Blandine	Tél : [REDACTED]	Suppléant
- AILLAUD Thierry	Tél : [REDACTED]	Titulaire
- LAUSSEL Florence	Tél : [REDACTED]	Suppléant
- FOURNIER Alain	Tél : [REDACTED]	Titulaire
- BOUBAL Vincent	Tél : [REDACTED]	Suppléant
- BERARD Claudie	Tél : [REDACTED]	Titulaire
- ROUX-MENON Gaëlle	Tél : [REDACTED]	Suppléant
- DUSCHA Catherine	Tél : [REDACTED]	Titulaire
- CLAREY Jean Michel	Tél : [REDACTED]	Suppléant

Toute personne injoignable peut être remplacée par un conseiller municipal disponible.

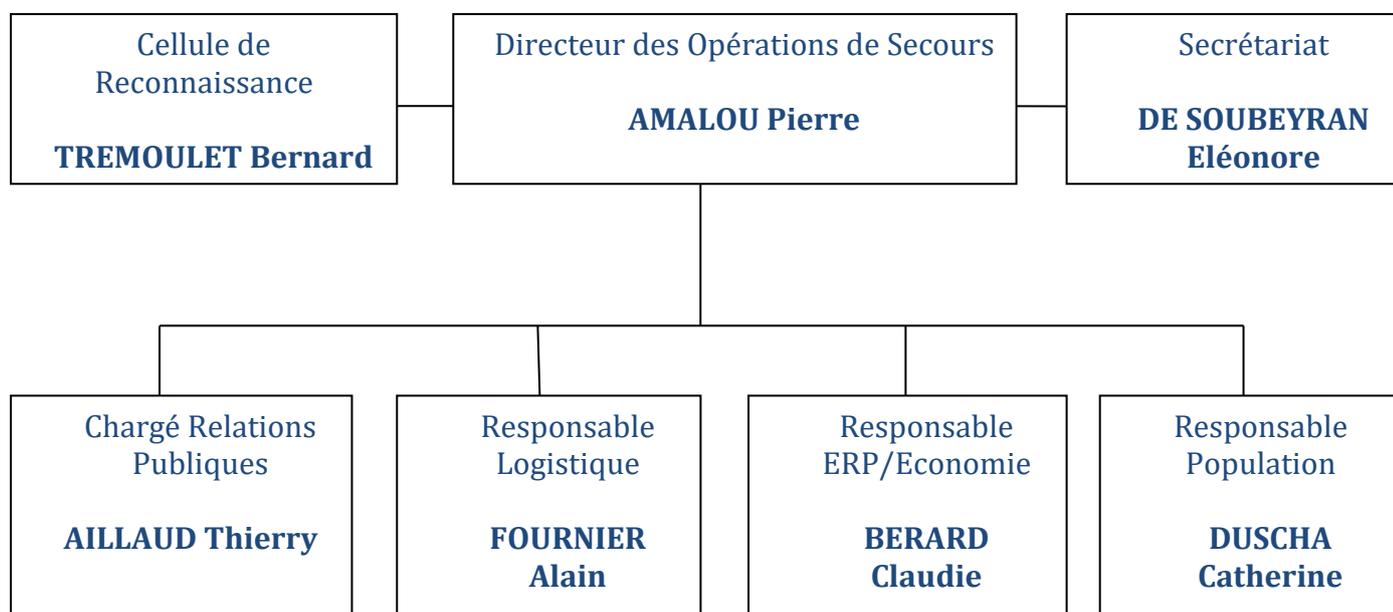
II. POSTE DE COMMANDEMENT (PC) ET CELLULE DE CRISE MUNICIPALE (CCM)

Poste de commandement :

Adresse : Mairie d'Argelliers, 2 Rue du Presbytère, 34380 Argelliers

Endroit Précis : Salle de réunion

Composition de la CCM :



III. FICHES ACTIONS REFLEXES

Définition des rôles des personnes impliquées et des règles de fonctionnement.

RESPONSABLE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

- ❖ Identité du titulaire : AMALOU Pierre (Maire)
- ❖ Identité du suppléant : DE SOUBEYRAN Eléonore (Secrétaire de Mairie)

↳ Assurer la mise à jour du P.C.S en complétant le tableau ci-après

↳ Informer de toutes modifications les destinataires du plan communal :

- Préfet
- Service de Défense et de Protection Civiles Préfecture
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Gendarmerie et/ou Police
- Conseil départemental de l'Hérault / Service des Routes / Agence départementale de Lodève

MONSIEUR LE MAIRE – DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS

❖ Identité : AMALOU Pierre

Le maire est le directeur des secours sur le territoire de sa commune jusqu'à l'arrivée du représentant du préfet, membre du corps préfectoral, lorsqu'un plan de secours départemental est déclenché.

En cas d'alerte (météo, inondations...) transmise par la préfecture, la mairie doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le maire ou son adjoint doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

- **1** - Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; prévoir l'aide à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise.
- **2** - Mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement.
- **3** - Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale (CCM).
- **4** - Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres.
- **5** - Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés.
- **6** - Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement.
- **7** - Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique, la mobilisation des moyens privés.
- **8** - Se tenir informé et rendre compte auprès de la préfecture.
- **9** - Entretenir les relations avec la presse, en concertation avec l'autorité préfectorale.
- **10** – Commander et organiser l'ensemble des moyens engagés par la commune dont il assure la cohérence.

CELLULE DE RECONNAISSANCE

- ❖ Identité du titulaire : TREMOULET Bernard
- ❖ Identité du suppléant : LEBORGNE Yves

↳ **Au début de la crise :**

- est informé de l'alerte,
- se rend sur les lieux pour repérer les contraintes du terrain et les dangers potentiels,
- évalue les risques et prévient les habitants des zones identifiées à risque,
- s'il le juge nécessaire, fait évacuer les habitants des zones identifiées à risque dans un endroit sécurisé,
- informe la CCM des besoins sur le terrain.

↳ **Pendant la crise :**

- assure le contact téléphonique avec la CCM,
- accompagne la logistique de la CCM sur le terrain,
- appuie les différents responsables de la CCM au tant que besoin,
- assure le contact avec les services d'urgence et de secours sur place,
- sécurise les lieux pour éviter un accident et signale les dangers.

↳ **Fin de la crise :**

- participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing ».

SECRETARIAT

- ❖ Identité du titulaire : DE SOUBEYRAN Eléonore
- ❖ Identité du suppléant : CABASSUT Blandine

↪ **Au début de la crise :**

- est informé de l'alerte,
- se rend sur le lieu déterminé de la Cellule de Crise Municipale (CCM),
- organise l'installation de la CCM avec le Maire,
- ouvre le calendrier des événements, informatisé ou manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux).

↪ **Pendant la crise :**

- assure l'accueil téléphonique de la CCM,
- assure la logistique de la CCM (approvisionnement en matériel, papier,...),
- assure la frappe et la transmission des documents émanant de la CCM (envoi et transmission des télécopies,...),
- appuie les différents responsables de la CCM en tant que de besoin,
- tient à jour le calendrier des événements de la CCM,
- réceptionne les appels des administrés pour les informer de la situation de crise.
- Tient à jour les fiches support des personnes évacuées, accueillies ou hébergées.

↪ **Fin de la crise :**

- assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise,
- participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing ».

CHARGE DES RELATIONS PUBLIQUES

- ❖ Identité du titulaire : AILLAUD Thierry
- ❖ Identité du suppléant : LAUSSEL Florence

↪ **Au début de la crise :**

- est informé de l'alerte,
- se rend sur le lieu déterminé de la Cellule de Crise Municipale (CCM).

↪ **Pendant la crise :**

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire,
- assure la liaison avec les chargés de communication des autorités,
- gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire,
- assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent.

↪ **Fin de la crise :**

- assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune.

RESPONSABLE ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) / ECONOMIE

- ❖ Identité du titulaire : BERARD Claudie
- ❖ Identité du suppléant : ROUX-MENON Gaëlle

↪ **Au début de la crise :**

- est informé de l'alerte,
- se rend sur le lieu déterminé de la Cellule de Crise Municipale (CCM).

↪ **Pendant la crise :**

- transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Maire,
- assure l'information des responsables d'établissements suivants :
- (Voir le détail dans l'annuaire de crise)

LIEUX PUBLICS INSTITUTIONNELS	ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (cf. annuaire de crise)	LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS
Mairie (04.67.55.65.75)	Auberge de Saugras	Ecole ([REDACTED])
Salle Vert Paradis (04.67.55.65.75)	([REDACTED])	Cantine ([REDACTED])
Jardin de tranquille	Libre service Vival	Garderie ([REDACTED])
Terrain de tennis	([REDACTED])	
Eglise St Etienne	Chambres d'hôtes	
Salle Polyvalente La Place	Poney club	
Local des chasseurs	Ecurie des chênes	
Espace de la vierge	Gites (Mas de Cournon)	
Espace Jeux de ballons	Restaurant Lou Felibre	
	Mas de Cantagrils	

- gère la mise en œuvre de toute les mesure concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation).
- Recense les personnels présents sur le site, les personnels en mission à l'extérieur du site,
- Recense les enfants et les femmes enceintes présents (dans les commerces notamment).
- Informe les commerçants, artisans et entreprises situés sur le territoire de la commune.

↪ **Fin de la crise :**

- met en œuvre la transmission de la fin d'alerte,
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire.

RESPONSABLE LOGISTIQUE

- ❖ Identité du titulaire : FOURNIER Alain
- ❖ Identité du suppléant : BOUBAL Vincent

↪ **Au début de la crise :**

- est informé de l'alerte,
- se rend sur le lieu déterminé de la Cellule de Crise Municipale (CCM),
- met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire),
- alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.).

↪ **Pendant la crise :**

- met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings, etc...),
- met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre – voir carte et fiche ci-jointes,
- organise le transport collectif des personnes,
- s'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions.

↪ **Fin de la crise :**

- informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise,
- assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise,
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

RESPONSABLE POPULATION

- ❖ Identité du titulaire : DUSCHA Catherine
- ❖ Identité du suppléant : CLAREY Jean Michel

↪ **Au début de la crise :**

- est informé de l'alerte,
- se rend sur le lieu déterminé de la Cellule de Crise Municipale (CCM).

↪ **Pendant la crise :**

- assurer l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable...),
- assure la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées,
- en cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de police,
- mobilise au tant que nécessaire les associations de secouristes (logistique hébergement, soutien socio-psychologique, etc.),
- informe et assure la sécurité des personnes citées dans l'annuaire des personnes vulnérables.

↪ **Fin de la crise :**

- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

ALERTE DE LA POPULATION

Dans tous les cas, les personnes concernées par les évènements et référencées sont contactées par les services municipaux par téléphone ou porte à porte.

Les messages d'alerte sont relayés sur le site internet de la Commune d'Argelliers et par tous les réseaux utiles (facebook, voisins vigilants, twitter...)

Les consignes sont communiquées via le site internet et ont été distribuées aux habitants dans le DICRIM.

DANS TOUS LES CAS	AVANT	<p>Quelques soient les risques : adoptez les bons réflexes !!</p> <p>En cas de catastrophe naturelle ou technologique, dès que le citoyen a été prévenu, il doit respecter des consignes générales suivantes :</p>	
	<p>Prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une radio portable équipée de piles - une lampe de poche (piles à vérifier) - une réserve d'eau potable - lors d'une pré-alerte pour une éventuelle évacuation, un sac contenant les affaires de 1ère nécessité (médicaments urgents, papiers d'identité et importants, vêtements chauds, un peu d'argent) - S'informer en mairie des mesures de sauvegarde prévues par le Plan Communal de Sauvegarde 	 <p>Feux de forêts</p> <p>AVANT: Débroussailler, entretenir les abords des habitations</p> <p>PENDANT:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se conformer aux consignes données par les autorités: évacuation ou confinement - S'éloigner dos au vent - Respirer à travers un linge humide - Asperger d'eau si possible les volets, portes et fenêtres pour les habitations situées en zone d'incendie 	
	PENDANT	<p>Tempêtes – Vent violent</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter les déplacements; dans la mesure du possible, rester à l'intérieur - Ne pas se promener en forêt, ne pas s'abriter sous un arbre - Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol - Ne pas intervenir sur une toiture - Pour les orages, ne pas utiliser d'appareils électriques et de téléphone - Respecter les déviations mises en place 	
	<p>Écouter la radio France-Info et radios locales</p>  <p>Pour information sur l'évolution de la situation</p>	 <p>Inondations - Crues</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas s'engager sur une route inondée - Respecter les déviations mises en place - Fermer les ouvertures - Couper le gaz et l'électricité - Évacuer sur préconisation des autorités ou des services de secours - Se réfugier sur un point haut (étage, colline...) 	
	<p>Ne pas aller chercher les enfants à l'école</p>  <p>Les enfants sont pris en charge par leurs enseignants</p>	 <p>Chutes de neige</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se renseigner sur l'état des routes - Limiter les déplacements; rester chez soi dans la mesure du possible - Protéger les canalisations contre le gel - Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol 	
	<p>Ne pas téléphoner sauf cas de nécessité vitale</p>  <p>Pour libérer les lignes pour les secours</p>	 <p>Chutes de blocs – Glissement de terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se conformer aux consignes données par les autorités - Respecter les déviations mises en place - Ne pas s'engager sur une route signalée dangereuse - Se mettre, si possible, dans un local à l'abri, non endommagé - Fuir latéralement; s'éloigner du point d'effondrement 	
APRES	<p>Risque industriel – Nuage toxique Transport de Matières Dangereuses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se conformer aux consignes données par les autorités : évacuation ou confinement - Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle - Si propagation du nuage toxique, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent; dans la mesure du possible, se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche - Fermer toutes les ouvertures et calfeutrer les aérations - Couper la ventilation et la climatisation 		
		 <p>Séisme</p> <p>PENDANT:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rester où on est, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur - Éviter la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches... - Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz) <p>APRES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couper le gaz et l'électricité; pas de flamme - Évacuer et s'éloigner des bâtiments; rejoindre un endroit dégagé (place..) - Se conformer aux consignes données par les autorités 	



Extrait du DICRIM

Chapitre 4 :

Annuaire de crise

Services d'Urgences

Identification	Téléphone	Fax	Observations
Sapeurs-Pompiers	18 ou 112		
SDIS 34(Vailhauquès)	04 67 10 34 18		
SAMU	15 ou 112		
Police-Gendarmerie	17		
Centre Anti Poison Marseille	04 91 75 25 25		
SOS Médecin	08 99 82 50 01		

Services de l'Etat et des Grands Opérateurs

Identification	Téléphone	Fax	Observations
Préfecture Montpellier	██████████		
Centre Opérationnel Départemental de la Préfecture	██████████		
Sous-Préfecture Lodève	██████████		
DDTM 34	██████████		
DD de la Protection des Populations	██████████		
DD de la Cohésion Sociale	██████████		
DD de l'Agence Régionale de la Santé	██████████		
Unité Territoriale de la DREAL	██████████		
Communauté de Commune de la Vallée de l'Hérault	██████████		
France Bleue Hérault (numéro d'alerte)	██████████		

CESML [REDACTED]
 SMEA [REDACTED]
 Orange (dommages) [REDACTED]

24h/24h, 7jours/7

Cellule de Crise Municipale

Identification	Téléphone	Fax	Observations
Amalou Pierre	[REDACTED]		Maire
Trémoulet Bernard	[REDACTED]		Cellule de Reconnaissance
De Soubeyran Eléonore	[REDACTED]		Secrétariat
Duscha Catherine	[REDACTED]		Chargé Relation Publique
Fournier Alain	[REDACTED]		Responsable Logistique
Berard Claudie	[REDACTED]		Responsable Economie
Aillaud Thierry	[REDACTED]		Responsable Population

Conseil Municipal

Nom Prénom	Tél. Fixe	Tél. Portable	Fonctions
Amalou Pierre	[REDACTED]	[REDACTED]	Maire
Trémoulet Bernard	[REDACTED]	[REDACTED]	1 ^{er} Adjoint
Berard Claudie	[REDACTED]	[REDACTED]	2 ^{ème} Adjoint
Aillaud Thierry		[REDACTED]	3 ^{ème} Adjoint
Duscha Catherine		[REDACTED]	4 ^{ème} Adjoint
Boubal Vincent		[REDACTED]	Conseiller Municipal
Clarey Jean Michel		[REDACTED]	Conseiller Municipal
Fournier Alain	[REDACTED]	[REDACTED]	Conseiller Municipal
Gros Valérie	[REDACTED]	[REDACTED]	Conseiller Municipal
Laussel Florence		[REDACTED]	Conseiller Municipal

Leborgne Yves	██████████	██████████	Conseiller Municipal
Ramon Séverine	████	██████████	Conseiller Municipal
Roux-Menon Gaëlle		██████████	Conseiller Municipal

Personnel Administratif de la Commune

Nom Prénom	Tél. Fixe	Tél. Portable	Fonctions
██████████ ██████████		██████████	Secrétaire de Mairie
██████████		██████████	Adjoint Administratif
██████████		██████████	Agent Administratif
Standard Mairie	04 67 55 65 75	06 33 42 65 52	

Personnel Technique de la Commune

Nom Prénom	Tél. Fixe	Tél. portable	Fonctions
██████████ ██████████	██████████ ██████████	██████████ ██████████	Adjoint Technique Adjoint Technique

Communes Environnantes. Mairie.

Nom	Téléphone
La Boissière	04 67 55 40 59
Puéchabon	04 67 92 31 68
Montarnaud	04 67 55 40 84
Murles	04 67 84 40 40
Vailhauquès	04 67 84 40 70
Causse de-la-Selle	04 67 73 10 98
St Martin de Londres	04 67 55 00 10
Viols le Fort	04 67 55 01 86
Viols en Laval	04 67 55 71 45
Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH - Gignac)	04 67 57 04 50

Chapitre 5 :

Les moyens recensés

Véhicules - Engins

Type	Nombre	Nom et coordonnées du détenteur
Tractopelle	1	[REDACTED]
	1	[REDACTED]
Manitou	1	[REDACTED]
	1	[REDACTED]
Camion	1	[REDACTED]
	1	[REDACTED]
Tracteur		

Matériel des Services Municipaux

Lieu de dépôt :

Entrepôt Communal, Chemin des Cadenèdes

Lieux d'hébergement et d'accueil communaux

Nom	Localisation	Caractéristiques
Espace Vert Paradis	Route de Montarnaud	Hébergements d'urgence (jusqu'à 30 personnes) et restauration
Ecole Communale et garderie	9 rue de la Lavogne	Accueil et mise en sécurité (20 personnes maxi)
Ancienne cantine Mairie	2 Mairie, Rue du Presbytère	Accueil et mise en sécurité (20 personnes maxi) / restauration
Salle Communale	La Place	Accueil et mise en sécurité (10 personnes maxi)
Hangar Vert Paradis	Route de Montarnaud	Entrepôt et matériel
Salle St Etienne	Rue du Presbytère	Accueil et mise en sécurité (10 personnes maxi)
Bibliothèque Municipale	Rue des Ecoles	Accueil et mise en sécurité (8 personnes maxi)



En cas de malaise cardiaque, un défibrillateur est accessible au public sur le parvis de la Mairie.

En cas de doutes, appeler ou faites appeler immédiatement le 15.

Annexes :

Plans et cartes

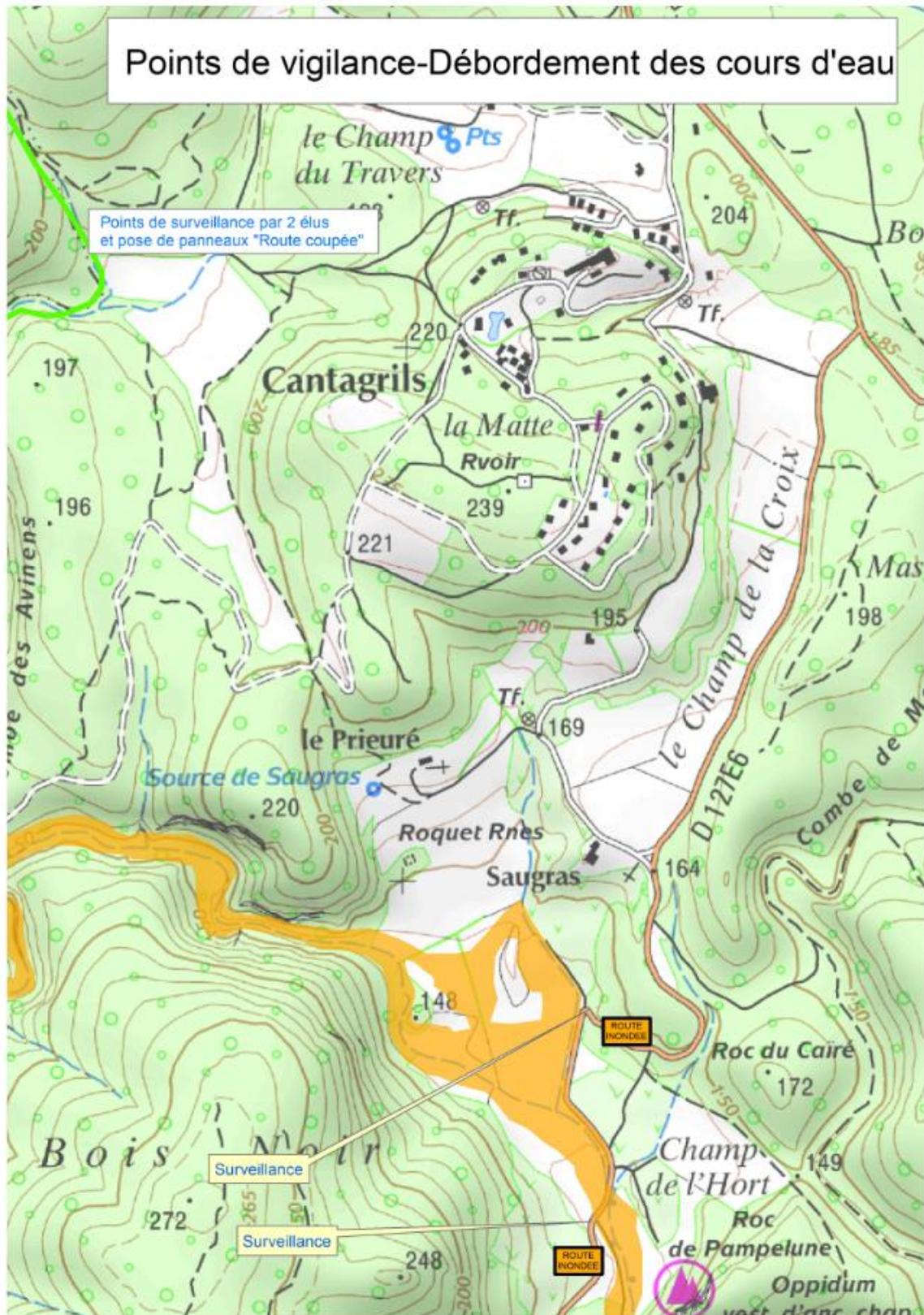
- Points de vigilance - Débordement des cours d'eau (Argelliers village, Route de la Boissière, Hameaux de Cantagrils et du Mas de Cournon),
- Zones d'Argelliers soumises au PPR Inondation Vallée de l'Hérault (Nord),
- Zones inondables par ruissellement pluvial (Document DDTM décembre 2012),
- Détail du zonage des Plans de Prévention des Risques approuvés dans le domaine des Inondations.
- Modélisation hydraulique du ruissellement, Secteur Sud-Ouest.
- Plans d'évacuation des écoles (extrait du PPMS)

Fiches supports

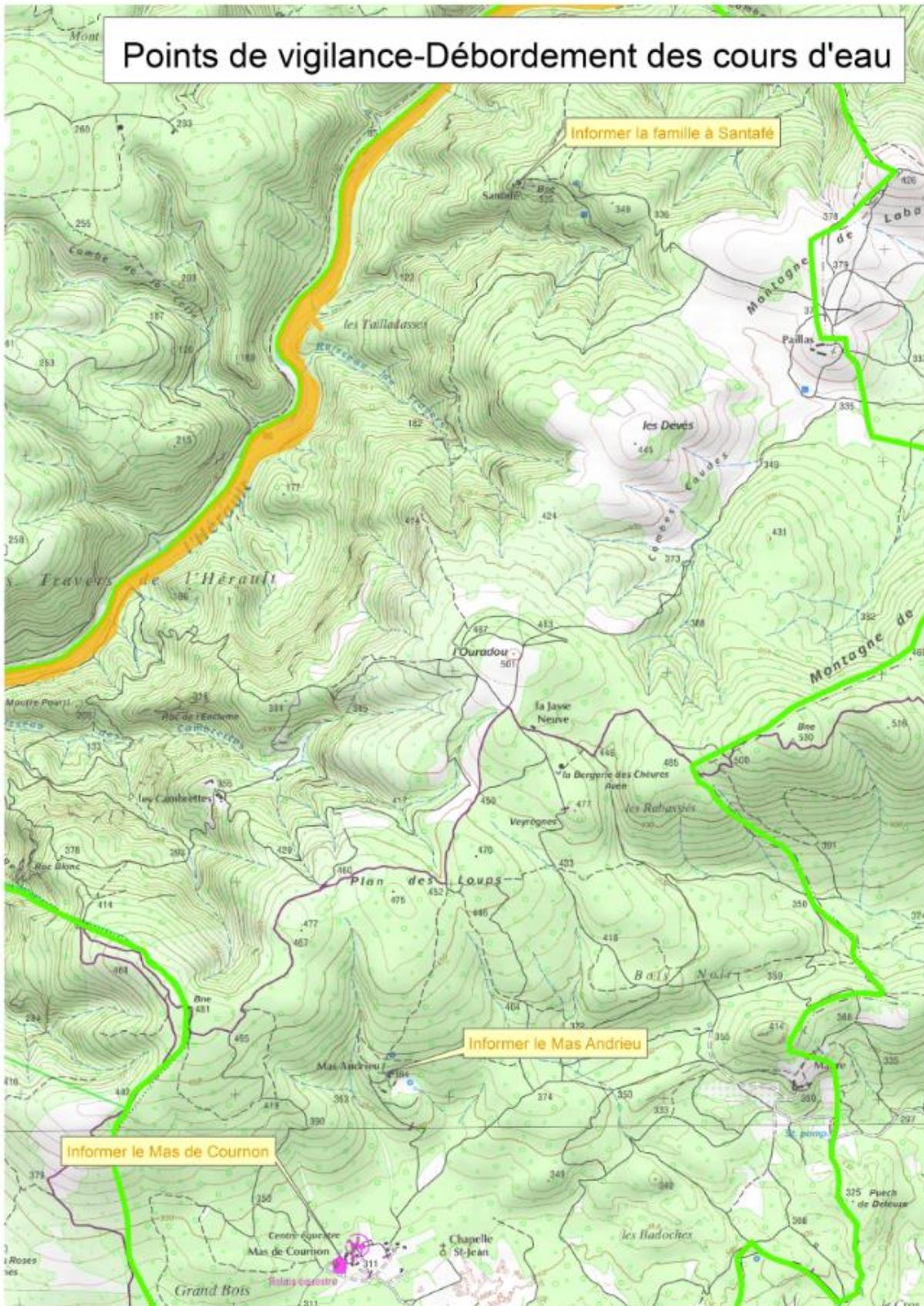
Points de vigilance. Débordement des cours d'eau de la route de la Boissière. Pour le submersible de la RD27E3 prévenir le Conseil départemental agence de Lodève au 04.67.67.41.00 HB ou au 04.67.67.67.67 le WE et JF.



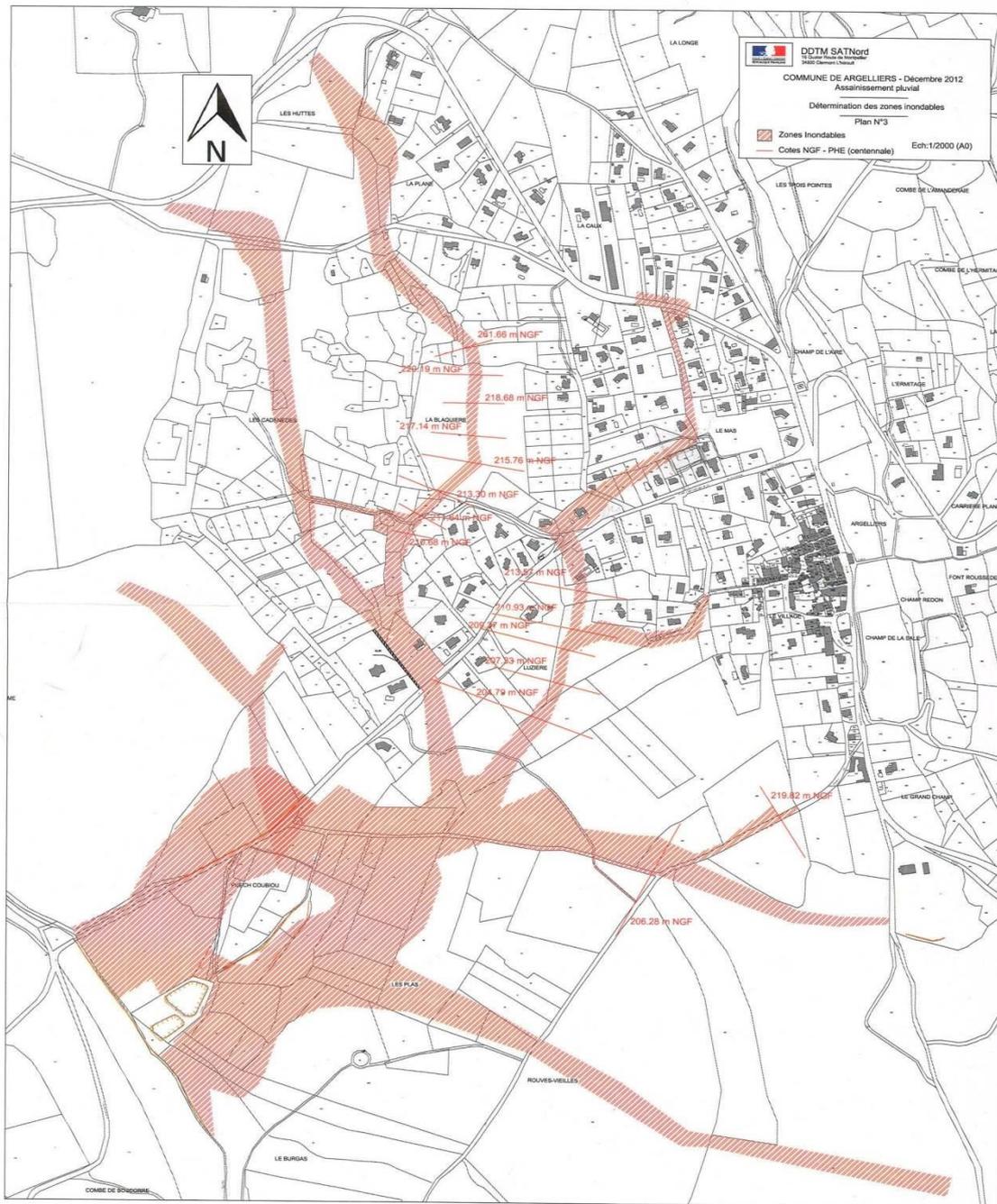
Points de vigilance - Débordement des cours d'eau du hameau de Cantagrils
Pour le submersible de la RD127E6 prévenir le Conseil départemental agence de St
Mathieu de Trévières au 04.67.67.51.75 HB ou au 04.67.67.67.67 les WE et JF



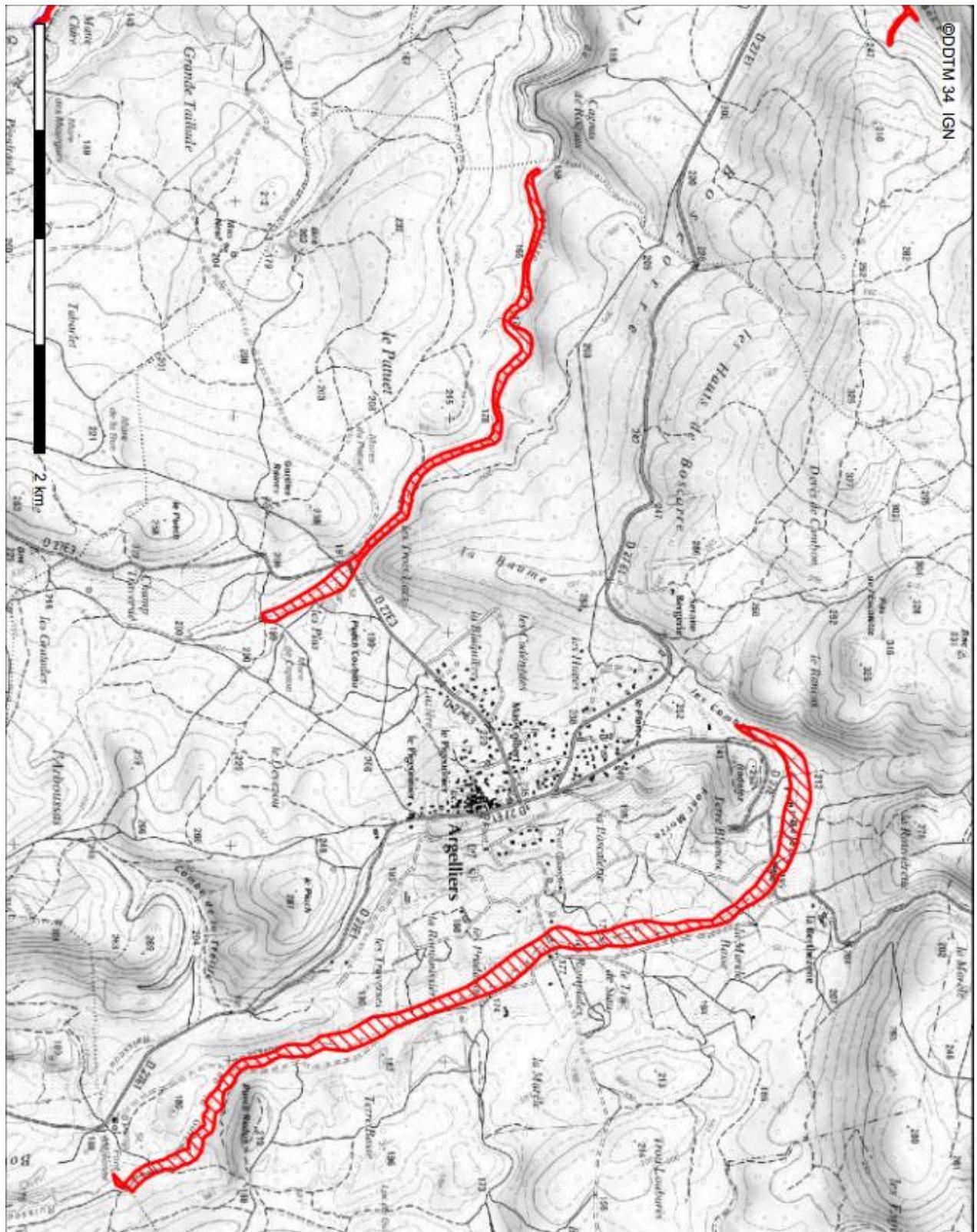
Points de vigilance - Crues du fleuve l'Hérault. Pour les crues de l'Hérault il n'y a aucun risque pour les habitations, il ne s'agit que de prévenir les habitants des mas.



Zone inondables par ruissellement pluvial (DDTM décembre 2012) Plan1

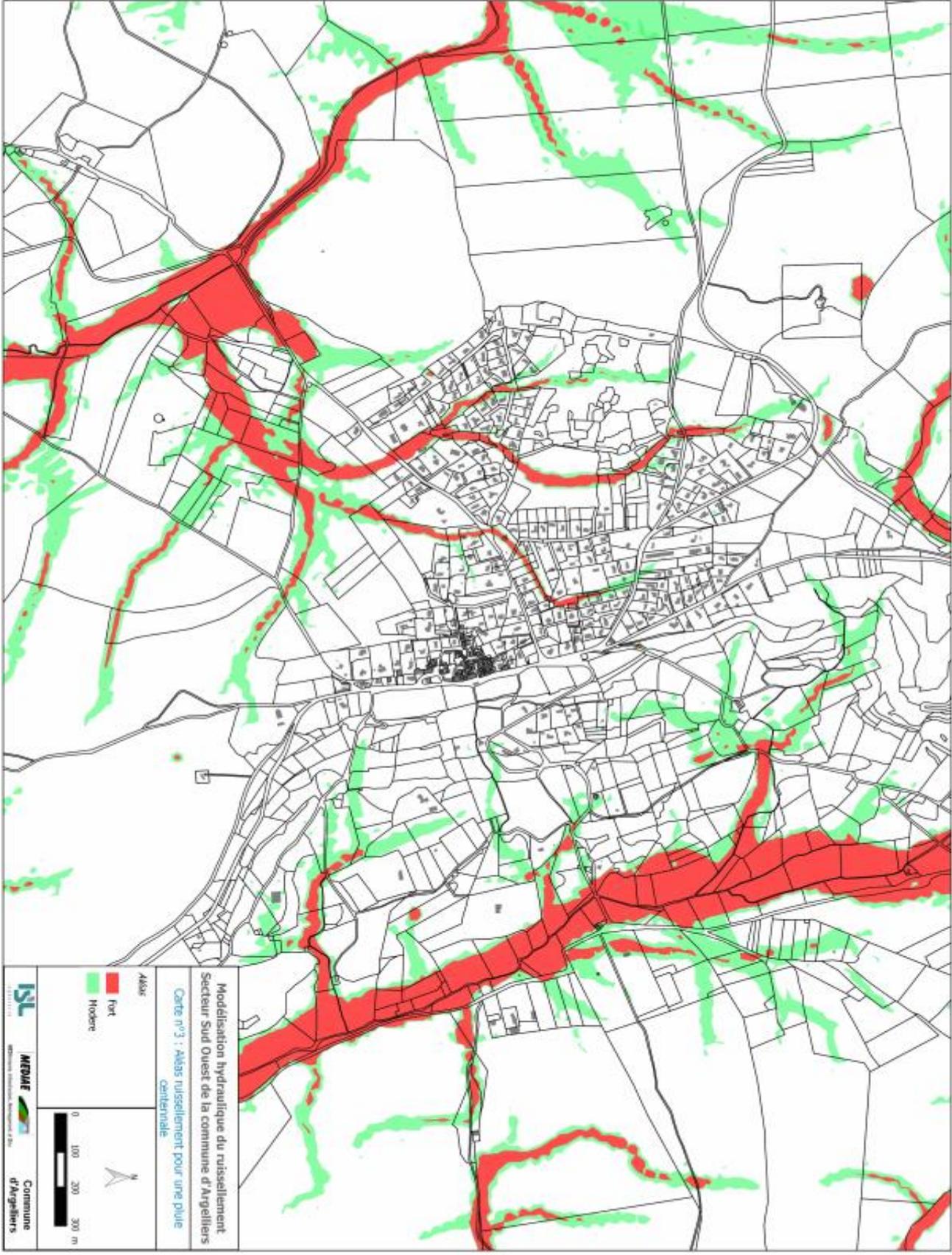


Zonage des Plans de prévention des risques approuvés dans l'Hérault



Zonage PPR Inondation,  Zone rouge

Modélisation hydraulique du ruissellement, Secteur Sud Ouest, Argelliers



PLAN D'ÉVACUATION

GRUPE SCOLAIRE
34380 ARGELLES
PRIMAIRE

INCENDIE

Fumée anormale, flammes?
Prévenez les sapeurs pompiers
Le 18 ou 112, et indiquez:
Le lieu du sinistre
La nature et l'importance du feu.
Précisez où vous vous trouvez.

-  Déclenchez l'alarme la plus proche
-  Attaquez le feu avec l'extincteur, approprié, sans prendre de risque.
-  Dans la fumée, baissez vous, l'air frais est près du sol.

EVACUATION

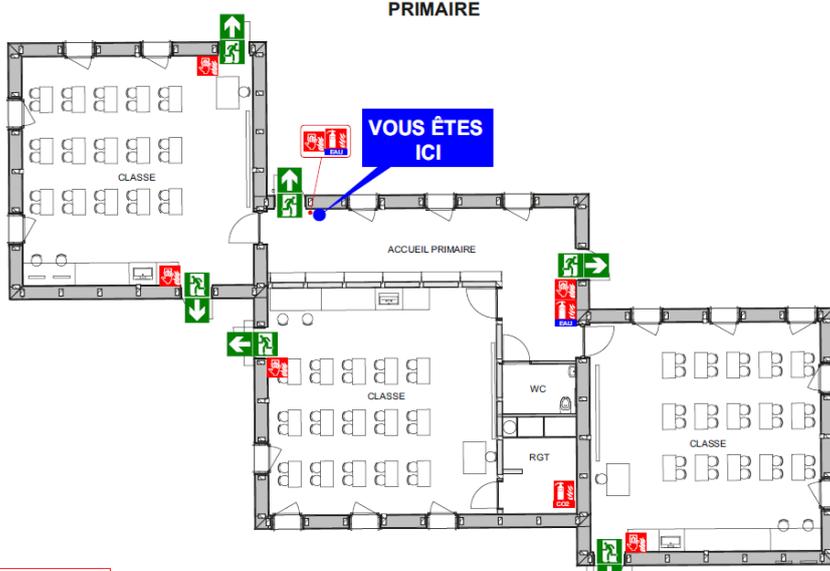
-  A l'audition du signal sonore, ou sur ordre d'évacuation.
-  Dirigez vous vers les issues de secours dans le calme.
-  Ne revenez pas en arrière
-  N'utilisez pas les ascenseurs

RESPONSABLE D'EVACUATION

PRÉVENTION

- Repérez les chemins d'évacuation
- Prenez connaissance du mode d'emploi des moyens de secours
- Ne vous gênez pas devant les bouches d'échappement
- Respectez les dispositifs de sécurité
- Laissez libre les dégagements et les issues de secours

LEGENDE			
	Issue de Secours		Extincteur CO2
	Issue d'évacuation		Extincteur Eau
	Appareil Manuel d'Alarme		Extincteur Poudre
	Anti-dégénération		Centre d'Alarme
	Commande de descente		Appareil de Sécurité
	Déclencheur d'ouverture de portes		



HDP
Tel: 04 87 130 112
Fax: 04 87 130 241
www.hdp.fr
R# 11/03/22
B# 30/04/23

Fiches supports

Registre des personnes accueillis en accueil ou hébergement

Date et heure	Nom Prénom	Adresse	Observations santé	Observations autre	Coordonnées de la personne en cas de départ

Recensement des personnes évacuées

Date et heure d'évacuation	Secteur	Nom, prénom et âge	Nombre de personnes accompagnants	Prise en charge hébergement si oui	Prises en charge autres (contacts)